
Conditions d'admission

Sont admis à l'examen professionnel fédéral de promotrice immobilière / promoteur immobilier les candidats qui:

a) sont titulaires d'un diplôme d'école secondaire niveau II (titulaires d'un certificat de capacité d'une formation professionnelle minimale de trois ans, d'une maturité [tous types], d'un diplôme de commerce reconnu par la Confédération), d'un diplôme d'une école supérieure, d'un brevet fédéral ou d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme universitaire ou haute école supérieure (Bachelor ou Master) ou d'une formation équivalente et doivent disposer, au moment de l'examen, d'au moins trois ans de pratique professionnelle à plein temps dans un métier de l'immobilier après avoir obtenu le certificat;

ou

b) disposer de plus de cinq ans de pratique professionnelle à plein temps dans un métier de l'immobilier;

et

c) au moins deux ans de cette pratique professionnelle doivent avoir été effectués en Suisse ou en Principauté de Liechtenstein.

Formes et contenus de l'examen

Epreuves	Mode d'interrogation	Durée (h)	Pondération
1 Droit	Écrit	2	1
2 Connaissances de la construction	Écrit	1.5	1
3 Gestion de projet	Écrit	2	1
4 Promotion immobilière	Écrit	6	2
5 Promotion immobilière	Oral	0.75	2
6 Travail de projet	Écrit Oral	est effectué avant l'examen 0.75	2
Total		13	9